

Première partie

CONSEILS GÉNÉRAUX

Les conseils généraux qui suivent répondent à deux préoccupations : aider les étudiants à réussir leurs études, et tout particulièrement les examens et les concours.

Pour bien traiter un sujet quel qu'il soit, il faut avoir acquis les connaissances indispensables et s'être constitué une culture juridique.

L'étudiant doit pour ce faire utiliser les moyens qui sont à sa disposition ou à sa portée : cours magistral et travaux dirigés, manuels et recueils de textes, recherche personnelle et documentation.

Il doit également savoir rédiger et s'exprimer.

Les jours qui précèdent l'épreuve doivent être mis à profit intelligemment et, devant le sujet, il faut savoir éviter certaines erreurs trop courantes.

I. Tirer profit du cours magistral et des travaux dirigés

Pour un grand nombre d'étudiants, la première rencontre avec le droit constitutionnel a lieu à l'occasion du cours magistral. Puis, dans l'université dont ils relèvent, ils suivront les travaux dirigés. Ces deux moyens sont complémentaires pour permettre l'acquisition du savoir et du savoir-faire.

Le cours magistral

Il consiste en un exposé de la matière. Si l'assistance au cours n'est pas obligatoire, elle est vivement recommandée. Pourquoi ? Que trouve-t-on de spécifique dans le cours qui ne se trouverait pas dans le manuel que tout un chacun peut acquérir ?

Le cours agit en premier lieu par la vertu de l'exemple : en étant assidu, l'étudiant s'habitue à la mécanique d'un discours logique, ordonné, complet, motivé, et prend ensuite spontanément l'habitude de procéder de même. Il se familiarise en même temps, sans effort, presque naturellement, avec le langage juridique, les notions précises qu'il comporte et leur maniement. Le cours représente un moyen commode de se constituer une culture juridique de base. Il possède, en second lieu, les avantages du relief et de la couleur. Dans le texte imprimé, tous les éléments sont sur le même plan : aussi bien l'exposé d'une question facile que celui d'une question délicate. Dans le cours magistral, en revanche, le professeur insiste par la voix, par le rythme, par la répétition sur les questions complexes afin de s'assurer que l'auditoire les a bien comprises. Sous l'apparence d'un discours unilatéral, il y a un dialogue sous-jacent qui amène l'enseignant à adapter son message à l'auditoire, dans le contenu comme dans la forme qu'il lui donne.

C'est cela qui fait l'intérêt pédagogique du cours magistral : s'il ne permet pas de dispenser toutes les connaissances, il permet à celui qui l'écoute d'accéder plus aisément au savoir et de mieux appréhender les difficultés de la matière. Il fournit donc un moyen essentiel d'approche et de compréhension.

Les notes prises au cours magistral

Il y a bien des façons de prendre des notes de cours – qu’elles soient manuscrites ou électroniques –, mais il n’y en a qu’une seule pour les utiliser efficacement. Quelques conseils à ce sujet : il n’est pas nécessaire de tout noter, mais il faut noter tout ce qui sert à la compréhension : articulation du raisonnement, points importants ou délicats. La prise de notes ne doit pas absorber toute l’attention de l’auditeur. Il faut conserver une certaine distance pour suivre intellectuellement l’exposé et pour sélectionner, en fonction de ses besoins personnels, ce qui doit être consigné par écrit. Il est nécessaire de relire ses notes aussitôt (le soir même) pour déceler immédiatement les imperfections, qui peuvent être corrigées en consultant un manuel ou un dictionnaire juridique. Le cas échéant, il convient de les compléter ou même de réécrire certains passages pour mieux s’approprier leur contenu. Des notes non revues, mises longtemps de côté, reprises en catastrophe au dernier moment, dans l’angoisse que génère l’approche de l’examen, sont d’une utilité médiocre.

L’usage des notes est personnel. C’est pourquoi, il faut travailler sur ses propres notes de cours. Leur forme et leur contenu dépendent en effet éminemment des besoins et de la façon de travailler de chacun. Les notes que l’on n’a pas prises soi-même sont généralement inutilisables. Des carences ou approximations peuvent y figurer. Elles ne peuvent servir qu’à déterminer d’une manière générale la partie du programme qui a été traitée en cours. Pour le reste, mieux vaut travailler directement ces questions à l’aide d’un manuel.

Les travaux dirigés

Les travaux dirigés constituent une mise en application des connaissances du cours. Organisés chaque semaine pendant l’année universitaire, par groupes de 30 à 40 étudiants, ils sont destinés à vérifier que les connaissances nécessaires ont été acquises et que l’étudiant sait les mettre en œuvre pour les dissertations, commentaires et autres exercices qui lui sont proposés à titre de test. Ils sont aussi destinés à acquérir par la pratique – ce qui ne peut se faire en cours – la méthodologie requise par les différentes formes

d'épreuves. Les travaux dirigés ne sont pleinement utiles et ne peuvent remplir leur rôle spécifique que si le cours correspondant a été appris au préalable. À cette seule condition, ils peuvent constituer une étape supplémentaire dans la formation de l'étudiant.

Les fiches de travaux dirigés remises lors de chaque séance hebdomadaire contiennent en général deux catégories d'éléments : les uns, toujours présents, concernent les conseils de travail, les indications bibliographiques et les exercices à préparer pour la séance, les autres, en plus ou moins grand nombre suivant la conception que se fait l'enseignant, sont des documents servant à illustrer le cours (extraits de textes constitutionnels ou législatifs, de déclarations politiques, d'articles de doctrine). Ces fiches sont réalisées sous la direction du professeur responsable du cours, de sorte que la liaison soit assurée avec ce dernier, et exploitées par les membres de son équipe qui assurent l'encadrement des étudiants dans les travaux dirigés.

Contrôle continu et notation

Les travaux dirigés font l'objet d'une notation qui correspond tantôt à des exercices de pur contrôle des connaissances (interrogations écrites et orales), tantôt à des exercices de mise en application de celles-ci. Cette notation fait partie de la note finale selon une proportion qui peut varier avec le règlement d'examen de chaque établissement. Celle-ci combine donc la note de travaux dirigés, dite de contrôle continu des aptitudes et des connaissances, et les notes d'examen.

Lors des épreuves écrites, l'étudiant dispose généralement de trois heures pour composer sur un sujet (quelquefois deux sujets sont proposés à son choix). Les conditions rigoureuses de cette épreuve et l'aléa tenant au sujet exposent l'étudiant au risque d'une contre-performance. Combien ont été sauvés par la note de contrôle continu !

On n'insistera jamais assez sur l'importance du travail en cours d'année : un travail régulier et assidu facilite les étapes suivantes, car il y a une cohérence et une globalité du savoir dans chaque discipline où les éléments s'imbriquent et s'appuient mutuellement. Un travail régulier et assidu multiplie le savoir, car sur chaque élément appris – assez tôt – l'étudiant

greffera par lui-même les observations qu'il a pu faire au vu de ses lectures ou de l'actualité. Le cours et les travaux dirigés peuvent ainsi devenir des pôles autour desquels vont s'agréger des réflexions et des faits qui viennent les enrichir. Ils jouent alors pleinement leur rôle d'éléments organisateurs d'une culture juridique.

L'année universitaire est très courte. L'étudiant qui ne commence à travailler qu'en décembre ou janvier a déjà compromis sa réussite. À l'université, chacun est libre, y compris de ne pas (ou pas assez) travailler... mais il faudra en payer le prix. Attention aux charmes de la vie universitaire !

On n'insistera jamais assez non plus sur la passion qu'il faut mettre dans cet apprentissage qui est en même temps une découverte. Des études faites sans intérêt et sans motivation ne peuvent être que de mauvaises études. Mieux vaut s'orienter vers un autre champ de connaissances qui corresponde mieux à ses goûts ou à ses aptitudes. La vraie condition de la réussite est de faire ce pour quoi on est capable de se distinguer. Un bilan personnel peut s'avérer nécessaire si l'on s'est engagé dans les études de droit sans réflexion suffisante, par hasard, en raison d'une vague attirance pour la discipline ou de recommandations trop pressantes.

II. Utiliser manuels et recueils de textes

En complément du cours magistral et des travaux dirigés, l'utilisation d'un manuel est vivement conseillée. Elle permettra de contrôler certains points, de rechercher des éclaircissements sur une question mal comprise, de prendre connaissance d'une conception différente sur un sujet controversé. La confrontation entre le cours magistral et le manuel sollicite l'intelligence et aide à une mémorisation raisonnée. Il est recommandé de n'acquérir un manuel que dans son édition la plus récente, les autres éditions pouvant être consultées aisément en bibliothèque.

Il est indispensable d'acquérir un recueil des principales constitutions passées et contemporaines. Il en existe plusieurs, qui contiennent parfois des textes politiques ou des statistiques électorales. Les plus récents doivent être privilégiés.

On peut notamment se reporter avec profit à :

- * www.legifrance.gouv.fr
- * www.conseil-constitutionnel.fr
- * www.ladocumentationfrancaise.fr
- * www.droit-constitutionnel.org
(Association française de droit constitutionnel)
- * www.election-politique.com
(résultats électoraux français et mondiaux)
- * www.accpuf.org
(Association internationale de droit constitutionnel)

III. Acquérir une culture juridique

Si l'étude du cours et la préparation des séances de travaux dirigés sont essentielles, ils ne suffisent pas pour autant. La discipline exige une bonne connaissance de la vie politique, singulièrement de la V^e République. C'est pourquoi, il est vivement recommandé de se procurer un ouvrage traitant de ces questions. Sa lecture peut utilement occuper les moments de détente ou les « petites vacances » que comporte l'année universitaire. L'intérêt qu'elle présente dépasse fréquemment celle des romans policiers ou des séries télévisées ! De même, la curiosité doit porter sur les régimes politiques étrangers des principaux pays de la planète.

Un bon moyen d'entretenir et de satisfaire cette curiosité est de lire quotidiennement un journal d'information politique générale. On tirera profit de cette lecture pour constituer des dossiers. La matière s'y prête particulièrement bien. C'est une façon d'accumuler de manière agréable des éléments utiles, qui enrichissent une culture juridique, dans laquelle on pourra puiser réflexions et exemples au moment de l'examen ou à l'occasion d'un concours.

Ces lectures, si utiles dans notre discipline, exigent toutefois une méthode. Disons-le brutalement : il faut apprendre à lire. Lire est un exercice actif. Il faut lire un crayon à la main – voire parfois un clavier sous les doigts – pour souligner ou annoter les passages significatifs, ajouter le

cas échéant des observations personnelles. Il faut lire en s'interrogeant : il ne suffit pas de prendre connaissance du contenu d'un texte, il faut aussi l'évaluer. L'information est-elle exacte, subjective ou inédite ? Quelle est l'importance d'un événement ? S'inscrit-il dans une continuité ? Était-il attendu, prévisible ou bien marque-t-il un changement ? Quelles en sont les causes ? Quelles suites faut-il en attendre ? Est-il justifié qu'on lui réserve une telle place ? La lecture active doit devenir un réflexe.

IV. Apprendre à se documenter

L'appel aux manuels ou traités, la référence aux textes sont la première étape du travail. Il faut toutefois aller souvent au-delà et rechercher comment les dispositions en cause ont été appliquées, comment elles ont été appréciées. On appelle doctrine juridique l'ensemble des commentaires, articles, notes et écrits des universitaires ou praticiens du droit sur les textes et décisions juridictionnelles qui en font application. Elle occupe une place essentielle dans la science juridique qu'elle contribue à éclairer et orienter.

Où trouver ces éléments explicatifs ? Leur recherche passe par la fréquentation des bibliothèques, des salles de travail, des outils informatiques dont il faut connaître les richesses.

L'étude du droit commence toujours par la recherche des textes, puis leur consultation. Il s'agit d'une étape indispensable. C'est vrai pour l'étudiant auquel on propose un sujet de dissertation comme pour le praticien auquel on demande de régler un problème juridique. Face à un sujet particulier proposé comme devoir ou exposé, l'étudiant doit savoir utiliser les ressources de la documentation juridique – électronique ou papier. Il est indispensable de savoir utiliser le fichier d'ouvrages et le fichier d'articles de la bibliothèque, et de maîtriser le classement par matières – ce qui suppose que l'on définisse précisément les termes à partir desquels opérer la recherche. Le fichier auteurs peut également être mis à profit. Il n'en est pas moins indispensable de se familiariser progressivement avec les sites juridiques en ligne (Internet), qu'ils soient publics ou privés.

Les principales revues

- La *Revue française de droit constitutionnel* (RFDC) paraît à raison de quatre numéros par an. À côté d'articles de doctrine, elle comporte d'utiles chroniques de droit constitutionnel français et étranger (depuis 1990, Presses Universitaires de France).
- La *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger* (RDP) compte six numéros par an. Articles, commentaires et notes concernent les différents aspects du droit constitutionnel et du droit administratif. Elle comporte un index bibliographique très utile (depuis 1894, Librairie générale de droit et de jurisprudence).
- La revue *Constitutions – Revue de droit constitutionnel appliqué*, trimestrielle, privilégie les aspects concrets de la discipline (depuis 2010, Dalloz).
- La revue *Pouvoirs* se définit comme une revue-livre en ce sens que chacun des quatre numéros annuels porte sur un thème, éclairé par plusieurs contributions. Elle comporte aussi diverses chroniques dont une chronique constitutionnelle française régulière (à partir de 1977 aux Presses universitaires de France et depuis 1993 aux éditions du Seuil).
- La *Revue française de science politique* (RFSP) traite aussi de sujets constitutionnels, bien que ce ne soit pas son objet principal (depuis 1951, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques).
- Méritent également d'être consultés : l'*Actualité juridique droit administratif* (AJDA., depuis 1954, hebdomadaire, Dalloz), la *Revue française de droit administratif* (RFDA, bimestriel, depuis 1984, Dalloz), le *Recueil Dalloz* (hebdomadaire, fusionné avec la Revue Sirey depuis 1965, Dalloz) ou *La Semaine juridique* (JCP, hebdomadaire, depuis 1927, éditions du Jurisclasseur).
- On peut également citer les *Cahiers du Conseil constitutionnel* (depuis 1996, semestriel, Dalloz), devenus les *Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel* (trimestriel, Librairie générale de droit et de jurisprudence).

L'utilisation de ces revues commence par l'exploitation des tables et des sommaires (en débutant par l'année la plus récente). Ceci permet de recenser rapidement ce qui a été écrit sur le sujet ou autour du sujet proposé.